

cepte néanmoins les hôpitaux & autres fondations pareilles, les canonicats, les bénéfices, & en général toutes les dignités spirituelles à charge d'ames, qui continueront à jouir de leurs privilèges, non à titre d'exemption, mais comme d'un don gratuit, en attendant qu'on leur ait procuré un équivalent. La même grace sera continuée en faveur des collèges d'éducation, des religieux & religieuses, qui prouveront que cette exemption leur fut accordée, dès leur fondation, pour suppléer à la modicité des revenus du couvent. Ceux qui auront obtenu ce privilège à un titre vraiment onéreux, n'en seront aucunement privés, non plus que les militaires, &c. Une partie des sommes, qui seront le fruit de cette abolition, servira à former l'équivalent susdit, & le reste à paier les dettes des provinces.

A L L E M A G N E.

V I E N N E (*le 15 Janvier.*) La Grande-Duchesse de Toscane a envoyé ces jours-ci à la Princesse Elisabeth de Wirtemberg, les marques de l'Ordre de la Croix-étoilée, ce présent étoit accompagné d'un billet rempli de témoignages de la plus grande affection, & adressé à Son Altesse Royale. — On assure qu'indépendamment de plusieurs réformes, qui auront lieu dans les différens départemens, tous les hôtels de monnoie, répandus dans les Etats héréditaires, seront supprimés, à l'exception de celui de Vienne.